

EXAMEN AU CAS PAR CAS – DOCUMENT D'URBANISME ÉLABORATION ET PROCEDURES D'ÉVOLUTION

Ce formulaire a été conçu pour vous aider dans la transmission des informations nécessaires à l'examen au cas par cas de votre projet de document d'urbanisme telles que mentionnées à l'article R104-30 du code de l'urbanisme. Il peut être utilisé pour l'ensemble des procédures concernées par l'examen au cas par cas : élaboration, révision, modification ou déclaration de projet. Les réponses à apporter doivent être adaptées en fonction de la nature de votre projet, à partir des connaissances dont vous disposez.

En application de l'article R122-18 II du code de l'environnement, ces informations sont mises en ligne sur notre site internet.

Ce formulaire doit être accompagné de tous les documents justificatifs permettant à l'autorité environnementale de comprendre votre projet, de connaître son environnement humain et naturel et d'évaluer les enjeux environnementaux (projet de règlement et de zonage, projet d'OAP,...), à transmettre en annexe.

Les liens Internet sont donnés à titre indicatif

1. Intitulé de votre projet et son état d'avancement

1.1 Renseignements généraux	
Quelle procédure souhaitez-vous réaliser ?	Quelle(s) est (sont) la (les) commune(s) concernée(s) par votre projet ?
Précisez l'intitulé précis de la procédure engagée : – PLU ou carte communale ? – élaboration, révision, modification, mise en compatibilité, etc ?	Elaboration de la Carte Communale de la commune de CHANTESSE (38074)
1.2 En cas d'élaboration ou de révision générale de PLU ou PLUi :	
Le cas échéant, quelle est la date de débat de votre PADD ?	NC
De même, connaissez-vous la date prévisionnelle de l'arrêt de votre projet ?	NC

2. Coordonnées

2.1 Identification de la personne publique responsable	
Qui est la personne publique responsable ?	SAINT MARCELLIN VERCORS ISERE (SMVIC) Maison de l'intercommunalité 7 rue du Colombier 38160 Saint-Marcellin
Coordonnées pour les échanges administratifs : adresse, téléphone, courriel ?	Alric BONVALLET Chargé de mission PLUI Tél : 06 69 68 76 46 alric.bonvallet@saintmarcellin-vercors-isere.fr
NB : Vous indiquerez également en annexe 1 les coordonnées d'une personne ressource que nous pourrions joindre en cas de questions sur votre dossier. Ces coordonnées ne sont pas diffusées sur notre site internet.	

3. Caractéristiques générales de votre projet

3.1 Votre territoire est-il actuellement couvert par un SCoT ?		
Oui	Non	<p><i>Si oui, indiquez la date d'approbation du document et précisez si une procédure de révision du SCoT est en cours</i> <i>Si non, indiquez si un projet de SCoT est en cours</i></p> <p>La commune est couverte par le SCoT de la grande région de Grenoble approuvé le 21 décembre 2012</p>

3.2 Votre territoire est-il actuellement couvert par un PLU ou une carte communale ?		
Oui	Non	<p><i>Si oui, précisez sa date d'approbation et s'il a fait l'objet ou non d'une évaluation environnementale</i></p> <p><i>Si votre projet concerne une révision allégée ou une modification de ce document d'urbanisme, précisez quelle est la nature des évolutions et joignez en annexe les documents actuels (plan de zonage et règlement AVANT et APRÈS évolution)</i></p> <p>Commune au R.N.U. depuis le 1^{er} janvier 2016</p>

3.3 Quelles sont les caractéristiques générales de votre territoire ?	
Au dernier recensement général, quel est le nombre d'habitants (données INSEE) ?	348 habitants en 2018 (Insee)
Quelle est la superficie de votre ou de vos communes ?	5,83 km ²
Dans le cadre d'une procédure d'évolution, quelle est la superficie du territoire concernée par votre projet ?	Non concerné
Si le territoire dispose déjà d'un document d'urbanisme, indiquez la répartition actuelle des zones urbaines, à urbaniser et non urbanisées en distinguant, pour les POS et PLU, les zones agricoles et naturelles.	<i>Indiquez les données en surface ou en pourcentage</i>
Annexe à joindre : document graphique du plan en vigueur ou du projet	Non concerné

3.4 Quelles sont les grandes orientations d'aménagement de votre document d'urbanisme ?	
Annexe à joindre : pour une élaboration ou une révision générale de PLU communal ou intercommunal, joindre votre projet de PADD débattu par le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI (établissement public de coopération intercommunale) ; pour les autres procédures d'évolution, joindre les documents du PLU approuvé (PADD, zonage, règlement...) – voir dossier joint	

3.5. Quels sont les objectifs de votre projet ? Dans quel contexte s'inscrit-il ?

Annexe à joindre : délibération engageant la procédure

Par exemple :

- de manière générale (élaboration/révision) : perspectives de développement démographique, économique, touristique, d'équipements publics ou autre selon la nature de votre projet
- de manière plus ciblée (élaboration/révision et procédure d'évolution ponctuelle) : ouverture et/ou fermeture à l'urbanisation de certains secteurs, réduction d'une zone agricole, d'une zone naturelle, d'un espace boisé classé ou autre, création d'une UTN, autre (précisez notamment l'objectif de la déclaration de projet ou de la modification) ?

Objectifs de la carte communale :

Après la caducité du P.O.S de Chantesse le 1^{er} janvier 2016, à la suite de la Loi ALUR, la commune de Chantesse a décidé d'engager l'élaboration d'une carte communale (délibération du 15/12/2016), avec pour objectifs de :

- Maîtriser l'évolution de la commune
- Préserver le cadre de vie et mettre en valeur le territoire communal par l'encadrement du développement urbain en adéquation avec les équipements publics et les réseaux existants et futurs
- Garantir la cohérence de la croissance communale avec les objectifs du SCoT de la Région Grenobloise en termes de rythme de construction, de logements neufs et de développement des activités économiques

Par délibération du 8 juillet 2021, la communauté de communes a récupéré la compétence Urbanisme. Elle est désormais maître d'ouvrage de l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal, prescrit par délibération du 16 décembre 2021.

Afin de permettre à toutes les communes de poursuivre leurs projets de développement en attendant l'approbation du PLUi, l'intercommunalité souhaite accompagner les communes les modifications de leurs PLU ou la finalisation des documents d'urbanisme engagés avant la prise de compétence par l'EPCI.

Elle est par conséquent maître d'ouvrage de la Carte Communale de Chantesse.

3.6 Votre projet concerne-t-il la création d'une Unité touristique nouvelle (UTN) ?

Oui	Non	Si oui, précisez les caractéristiques de cette UTN en application de l'article R122-8 du code de l'urbanisme (description de la nature du projet et de ses dimensions avec, le cas échéant, la surface de plancher créée)
-----	-----	---

3.7 Votre projet est-il en lien avec d'autres procédures ?

	oui	non	Le cas échéant, précisez :
Sera-t-il soumis à d'autre(s) type(s) de procédure(s) ou consultation(s) réglementaire(s) :	X		<p>Par exemple : avis de la Commission départementale de consommation des espaces agricoles, du Comité de massif, dérogation au titre de l'article L 122-2 du code de l'urbanisme dans sa version antérieure au 27 mars 2014 pour les procédures concernées.</p> <p>En application des articles L.163-4 et R.163-3 du code de l'urbanisme, la carte communale fait l'objet d'une consultation obligatoire de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La Chambre d'Agriculture de l'Isère • La Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF)
Fera-t-il l'objet d'une enquête publique conjointe avec une (ou plusieurs) autre(s) procédure(s) ?	X		<p>Par exemple : procédure d'AVAP, zonage d'assainissement ou pluvial, etc ?</p> <p>Projet d'enquête publique unique : « Carte Communale – Zonage d'Assainissement et Zonage pluvial »</p>

3.8 Quel est le contexte de votre projet ? Est-il concerné par...			
	<i>oui</i>	<i>non</i>	Le cas échéant, précisez
Les dispositions de la loi Montagne ? http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/#v=map43;i=zone_mont.zone_mont;l=fr;z=-734374,6551069,1960844,1399270		<input checked="" type="checkbox"/>	
Les dispositions de la loi Littoral concernant les grands lacs (Auvergne Rhône-Alpes) ? http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/Sélection_du_zonage_«_Loi_Littoral_»		<input checked="" type="checkbox"/>	
Un (ou plusieurs) schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ou schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) ? http://www.gesteau.eaufrance.fr/	<input checked="" type="checkbox"/>		Pour information, la commune fait partie des périmètres : <ul style="list-style-type: none"> - Du SDAGE : Rhône-Méditerranée - Du SAGE : Molasses miocènes du Bas-Dauphiné et alluvions de la plaine de Valence - Du contrat de milieu : Sud-Grésivaudan -
Autres : Appartenance de votre commune à une communauté de communes ou un pays, une agglomération, un parc naturel régional...	<input checked="" type="checkbox"/>		La commune de Chantesse fait partie de la Communauté de Communes Saint-Marcellin Vercors Isère (SMVIC)

3.9 Dans le cadre d'une procédure d'évolution portant sur un secteur précis (déclaration de projet / modification / révision allégée), précisez le secteur concerné par le projet ? Annexe(s) à joindre : Plan de situation permettant de localiser le projet au sein de la commune + plan de situation zoomé sur le secteur projet (ex : plan de zonage) + le règlement associé à cette zone
Non concerné

4. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure et impacts potentiels du projet sur l'environnement et la santé humaine

4.1 Présentation de votre projet	
<p>À quel type de commune appartenez-vous ? Sélectionnez dans la liste ci-contre</p>	<ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="radio"/> Commune de centralité urbaine <input checked="" type="radio"/> Commune péri-urbaine de première couronne <input checked="" type="radio"/> Commune péri-urbaine éloignée <input checked="" type="radio"/> Pôle de vie au sein d'un espace péri-urbain <input type="radio"/> Pôle rural ou centre-bourg dans un espace rural <input checked="" type="radio"/> Commune rurale <input type="radio"/> Autre : (précisez)
4.1.1 Si votre projet permet la création de logements, précisez :	
<p>Sur les 10 dernières années, quelle est la tendance démographique actuelle : augmentation de la population, stagnation, baisse du nombre d'habitants ?</p> <p>http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/default.asp</p>	<p>La commune a enregistré une croissance démographique de + 1,8 % par an au cours de la période 2013-2018, due à 44 % au solde migratoire. La commune est attractive sur le plan résidentiel.</p> <p>La population a augmenté de 31 habitants au cours de cette période.</p>
<p>Combien d'habitants supplémentaires votre projet vous permettra-t-il d'accueillir ? À quelle échéance ? Quels besoins en logements cela créera-t-il ?</p> <p>Précisez : Combien de logements en dents creuses, combien en extension de l'enveloppe urbaine ? Combien de logements seront réhabilités ?</p>	<p><i>Préciser ici (ou en annexe) comment les perspectives démographiques se traduisent en besoin de logements sur votre commune</i></p> <p>La carte communale permet d'accueillir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 4 logements sur du foncier non bâti dans l'enveloppe urbaine - 4 logements en densification de parcelles bâties inférieures ou égales à 3000 m² - 15 bâtiments existants peuvent potentiellement changer de destination. <p>Aucun logement en extension de l'enveloppe urbaine.</p> <p>Total logements possibles : 23 Total nouveaux habitants : entre 54 et 56 Taux de croissance moyen annuel prévisionnel : entre 0,91% et 0,94 %</p>
<p>Combien de logements vacants avez-vous sur votre (vos) commune(s) ?</p> <p>http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/default.asp</p>	<p>14 logements vacants sont recensés par l'INSEE en 2018 représentant 8,6 % des logements.</p>
<p>Quel taux de rétention foncière votre projet applique-t-il ? Indiquez le détail du calcul.</p>	<p><i>Rétention foncière = pourcentage de l'espace qui a une forte probabilité de ne pas être mis sur le marché</i></p> <p>Aucun</p>
<p>Quelle est la superficie des zones que vous prévoyez d'ouvrir à l'urbanisation ?</p>	<p>Surface du foncier non bâti constructible : 2869 m² Surface du foncier déjà bâti pouvant être densifié : 3928 m² Surface du bâti existant pouvant changer de destination : 0 m²</p>
<p>Quelle sera la surface moyenne par logement ?</p>	<p>717 m² par logement pour le foncier non bâti 982 m² par logement pour le foncier bâti en densification</p>
<p>Par quels moyens prévoyez-vous de maîtriser l'enjeu de consommation d'espace ? Vous pouvez préciser ici (ou en annexe) comment les besoins en logements se traduisent en besoin de foncier sur votre commune et quelles sont les mesures associées de maîtrise de cet enjeu que vous mettez en oeuvre</p>	

4.1 Présentation de votre projet

Précisez, par exemple, le cas échéant et selon l'état d'avancement de votre projet :

1. les secteurs potentiellement ouverts à l'urbanisation : dents creuses, centre bourg ou centre urbain dense, extension
2. la répartition envisagée entre type de logements : logements individuels, logements semi-collectifs, collectifs
3. des actions envisagées pour diminuer la vacance des logements ou réhabiliter le parc existant
4. les phasages envisagés : zones U, 1AU ou 2AU et les conditions d'ouverture à l'urbanisation
5. les objectifs de densité
6. la nature des hébergements ou équipements envisagés dans le cadre d'une UTN

Le secteur de la carte communale « ZC » ouvert à la construction est strictement délimité à l'enveloppe bâtie du centre-bourg de la commune. Aucune extension prévue. Un seul secteur constructible pour l'accueil de nouveaux habitants.

Le secteur de la carte communale « ZCa » réservé aux activités est strictement délimité à l'enveloppe bâtie de la ZA de la Croix de l'Etang. Aucune extension prévue.

4.1.2 Si votre projet permet l'implantation d'activités économiques, industrielles ou commerciales, précisez :

Le cas échéant, cette zone est-elle identifiée dans le SCoT ?	Non
Quelle est la surface des zones d'activités prévues ? S'agit-il d'implantation sur de nouvelles zones ou sur des secteurs déjà ouverts à l'urbanisation ?	<i>Précisez les dimensions du projet (surfaces concernées, ...)</i> La surface du secteur ZCa » dédié aux activités dans la carte communale « du secteur réservé aux activités est de 2,93 hectares
S'il existe déjà une ou des zones d'activités sur votre territoire : <ul style="list-style-type: none">• quelle est leur surface actuelle (occupée et disponible) ?• quel est leur taux d'occupation ?	La surface actuelle de la ZA de la Croix de l'Etang est de 2,93 hectares
S'il existe déjà une ou des zones d'activités à l'échelle de l'intercommunalité et du SCoT : <ul style="list-style-type: none">• quelle est leur surface actuelle (occupée et disponible) ?• quel est leur taux d'occupation ?	-
Votre projet permet-il l'ouverture de toute cette surface en une fois ? Si non, prévoit-il un phasage ? Indiquez lequel et comment il s'applique ?	Aucune ouverture de surfaces constructibles dans la ZA. Le secteur « ZCa » est délimité à la ZA existante permettant uniquement la densification de la zone existante.
Complétez si nécessaire (ex : projet d'OAP jointe en annexe...)	

4.2 Espaces agricoles, naturels ou forestiers			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement, les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, quels sont les enjeux identifiés ?
Des espaces agricoles ?		<input checked="" type="checkbox"/>	<p><i>Si oui, précisez le type d'agriculture concernée (par exemple : pâturage, maraîchage, verger, céréales, etc.) et indiquez si ces terres font l'objet d'un classement (par exemple SCoT, IGP, AOP, AOC...).</i></p> <p><i>Si votre (vos) commune(s) a (ont) fait l'objet d'un diagnostic agricole, joignez-le en annexe</i></p> <p>La carte communale n'affecte pas les espaces agricoles exploités.</p> <p>Le secteur ouvert à la construction et le secteur dédié aux activités dans la carte communale sont tous deux limités aux enveloppes bâties existantes.</p>
Des espaces boisés ?		<input checked="" type="checkbox"/>	<p><i>Si oui, précisez le type d'espace concerné (forêt domaniale, forêts exploitées, forêt de protection, ... ?)</i></p> <p>Aucun secteur ouvert à la construction dans les espaces forestiers préservés en secteur non ouvert à la construction, sauf exceptions prévues par la loi</p>
Dans le cadre d'une procédure d'évolution : Des zones identifiées naturelles, forestières ou agricoles protégées au titre d'un document d'urbanisme existant ?			<p><i>Précisez les protections appliquées à ces secteurs (ex : zone A ou N où la constructibilité est encadrée, EBC, mise en œuvre de l'article L151-23 ou de l'article L151-19 du code de l'urbanisme, ...)</i></p> <p>Non concerné</p>
Complétez si nécessaire			

4.3 Milieux naturels sensibles et biodiversité			
<p>Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?</p> <p><i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i></p>	Oui	Non	<p>Si oui, le(s)quel(s) ?</p> <p>Et quels sont les enjeux identifiés ?</p>
<p>Une zone <u>Natura 2000 (ZPS, ZSC, SIC)</u> à proximité ?</p> <p>http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</p>		X	<p><i>Expliquez, par exemple en annexe, si votre projet peut avoir des incidences sur ces sites Natura 2000 ou non et pourquoi. Si vous avez déjà réalisé une évaluation d'incidences Natura 2000, joignez-la en annexe.</i></p> <p>Aucun site Natura 2000 (SIC, ZPS, ZSC) sur la commune</p> <p>1^{er} site SIC Natura 2000 n° FR8201745 à 9,7 kms à l'Est de la limite communale à vol d'oiseaux : PELOUSES, FORETS REMARQUABLES ET HABITATS ROCHEUX DU PLATEAU DU SORNIN</p>
Un parc naturel national ou régional ?		X	Non concerné
Une réserve naturelle nationale ?		X	Non concerné
Un espace naturel sensible ?		X	<p>Aucun ENS sur la commune.</p> <p>Deux ENS sur les communes de Cras et de Poliénas au nord de Chantesse</p>
<p>Une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) type I ou II ?</p> <p>http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</p>	X		<p>Deux ZNIEFF de type 1 recensées sur le territoire communal :</p> <ul style="list-style-type: none"> n° 38000043 : Marais et rivière de la Lèze n° 38000051 : Etang de Chantesse <p>Les secteurs de la carte communale ouverts à la construction ne concernent pas ces ZNIEFF</p>
<p>Un arrêté préfectoral de protection de biotope ?</p> <p>http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</p>	X		<p>Arrêté de biotope n°APPB039 – FR3800197 – Marais de la Lèze-Chantesse</p> <p>Les secteurs de la carte communale ouverts à la construction ne concernent pas le secteur du Marais de la Lèze-Chantesse</p>
<p>Une ou des zones humides ayant fait l'objet d'une délimitation (inventaire départemental, communal, convention RAMSAR ...) soit par inventaire soit par expertise pédologique ?</p>	X		<p>3 zones humides d'inventaire C.E.N Avenir, sur la commune mais aucune dans les secteurs ouverts à la construction de la carte communale</p> <ul style="list-style-type: none"> 38CG0096 Marais de la Lèze 38CG0095 Etang de Chantesse 38CG0121 ZH de la Chevalière <p>Les secteurs de la carte communale ouverts à la construction ne concernent pas ces zones humides.</p>
<p>Un ou des cours d'eau identifiés en liste 1 ou 2 au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement ?</p> <p>https://www.eaurmc.fr/ https://agence.eau-loire-bretagne.fr/home.html http://www.eau-adour-garonne.fr/fr/index.html</p>	X		<p>Le cours d'eau de la Lèze est identifié en liste 1. La Lèze ne traverse pas les secteurs de la carte communale ouverts à la construction</p>
Complétez si nécessaire			
La carte communale préserve en secteur non ouvert à la construction, sauf exceptions prévues par la loi, tous les milieux naturels inventoriés sur le territoire.			

4.4 Continuités écologiques

<p>Y a-t-il eu à l'échelle locale (communes voisines, intercommunalités, SCoT, PNR...) ou dans un document d'urbanisme antérieur des analyses portant sur les continuités écologiques ?</p>	<p>Oui</p>	<p>Non</p>	<p><i>Si oui, quel sont les enjeux identifiés sur votre commune ?</i></p> <p>Le SCoT de la région grenobloise approuvé le 21 décembre 2012 et le REDI (réseau écologique du département de l'Isère) cartographient les continuités écologiques présentes sur le territoire</p>
<p>Dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique, quels sont les éléments de la trame verte et bleue ?</p> <p>http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</p>	<p><i>Par exemple, mentionnez les réservoirs de biodiversité, corridors diffus ou les espaces perméables, corridors linéaires ou corridors thermophiles</i></p> <p>Chantesse est identifiée par le SRADDET comme une commune « corridor surfacique » en raison de la traversée du territoire par un corridor surfacique d'importance régionale, à remettre en bon état, reliant la bordure orientale du Vercors aux Chambaran via l'Isère.</p> <p>Tous les milieux naturels d'inventaires présents à Chantesse sont repérés au SRADDET comme les réservoirs de biodiversité du territoire.</p> <p>La rivière de la Lèze est identifiée comme cours d'eau d'intérêt écologique à préserver, reconnu pour la Trame Bleue.</p> <p>Les espaces forestiers et agricoles du territoire participent à la fonctionnalité écologique du territoire, présentant une bonne perméabilité pour la faune ; les espaces forestiers étant les plus perméables.</p> <p>Sur la commune de Chantesse, la RD 1092 et le chemin de la Croix de l'étang ainsi que le chemin de l'Etagna au sud de l'étang de Chantesse, sont identifiés comme des zones de conflits et d'obstacles au passage de la faune. Deux points d'écrasements sont d'ailleurs signalés sur la RD1092 et le chemin de la Croix de l'Etang en partie sud du territoire communal.</p> <p>Un barrage sur la Lèze au lieu-dit le Thias est identifié comme un obstacle à l'écoulement des eaux de la rivière.</p> <p>La carte communale préserve l'ensemble des réservoirs de biodiversité, la trame verte et bleue identifiée, ainsi que la perméabilité existante du territoire aux espèces.</p>		

4.5 Paysage, patrimoine bâti			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Site classé ou projet de site classé ? http://carto.datar.gouv.fr/1/dreal_nature_pay_sage_r82.map		X	Non concerné
Site inscrit ou projet de site inscrit ? http://carto.datar.gouv.fr/1/dreal_nature_pay_sage_r82.map		X	Non concerné
Site patrimonial remarquable (y compris anciennes ZPPAUP ou AVAP ou anciens secteurs sauvegardés) ?		X	Non concerné
Éléments majeurs du patrimoine ? http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/	X		<i>Exemple : monuments historiques et leurs périmètres de protection, sites archéologiques, patrimoine mondial</i> Aucun monument historique n'est recensé sur le territoire de la commune de Chantesse. Le territoire est concerné dans sa partie sud par le périmètre de protection du Château de l'Albe sur la commune voisine de l'Albenc. Il est partiellement inscrit par arrêté du 28/12/1978. Son périmètre affecte la ZA de la Croix de l'Etang à Chantesse. Aucune zone de présomption de prescriptions archéologiques recensée sur la commune.
Perspectives paysagères identifiées comme à préserver par un document de rang supérieur : SCoT, charte de parc, atlas de paysage... ?		X	Non concerné
Complétez si nécessaire			

4.6 Ressource en eau			
Captages			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Périmètre de protection immédiat, rapproché, éloigné d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	X		La commune est concernée par 3 captages : - Le forage du Haut Chantesse qui ne dispose pas d'un arrêté d'utilité publique mais d'un rapport géologique du 16/02/2000. - Le captage du Thias , qui dispose d'un arrêté de DUP n°84-3471 du 26/06/1984. - Le captage de Pré Buisson qui fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°77-9349 du 11/10/1977 Les secteurs ouverts à la construction de la carte communale, sont situés hors des périmètres de

4.6 Ressource en eau			
Captages			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
			protection des captages
Autres captages prioritaires ?		X	Non concerné
Usages : eau potable ; gestion des eaux usées et eaux pluviales			
Les ressources en eau sont-elles suffisantes sur le territoire pour assurer les besoins présents et futurs ?	X		Le Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable de l'ex-Communauté de Communes de Chambaran Vinay Vercors réalisé par ALP'ETUDES et mis à jour en 2012 montre un bilan « besoins-ressources » positif à l'horizon 2030 pour le forage de Chantesse. La disponibilité en eau pour les besoins de pointe est en 2030 de + 547 m3/j et celle en situation moyenne est de + 1112 m3/j.
Le système d'assainissement des eaux usées a-t-il une capacité suffisante pour répondre aux besoins présents et futurs du territoire ? http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/	X		Chantesse est raccordé à la station d'épuration intercommunale de l'Albenc (683 EH). Cette station a été déclaré non conforme par les services de l'Etat en 2016. Des travaux de rénovation de la station ont été entrepris et ont débuté mi-août 2021 consistant à : <ul style="list-style-type: none"> • Accueillir une nouvelle filière d'épuration composée d'un système de traitement par bio disques et d'un lit de clarification des boues. • Réaliser un nouveau collecteur de rejet des eaux usées traitées dans l'Isère, afin de diminuer l'impact pour la Lèze. Les travaux relatifs au déploiement du collecteur ont débuté mi-août 2021. Ils doivent permettre la pose de 1600 mètres de canalisation depuis la station d'épuration existante jusqu'à l'Isère. La mise en service de la station réhabilitée est prévue en septembre 2022. La capacité nominale de la station est prévue pour 1600 EH, évolutive à 2000 EH. Le système d'assainissement des eaux usées n'est plus un facteur limitant de l'urbanisation de Chantesse.
Des démarches sont-elles entreprises pour garantir la bonne gestion des eaux pluviales sur votre territoire ?	X		La commune a confié l'étude d'un zonage pluvial à ERGH en 2019 pour les besoins de la carte communale. Il sera mis à l'enquête publique en même temps que la carte communale et le zonage d'assainissement. Il distingue 4 zones de gestion des eaux pluviales. Le secteur ouvert à la construction de la carte communale a été préférentiellement délimité dans la zone verte « A » de gestion des eaux par infiltration. Le secteur réservé aux activités est situé en zone « B » de moins bonne perméabilité mais avec une gestion des eaux pluviales, soit par infiltration ou solutions avec rétention et débit de fuite.
Complétez si nécessaire			

4.7 Sols et sous-sol			
<p>Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?</p> <p><i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i></p>	Oui	Non	<p>Si oui, le(s)quel(s) ?</p> <p>Et quels sont les enjeux identifiés ?</p>
<p>Sites et sols pollués ou potentiellement pollués : base de données BASOL ?</p> <p>http://basol.developpement-durable.gouv.fr/recherche.php</p>		X	<p>Aucun site et sol pollué à Chantesse recensé dans la base BASOL</p>
<p>Anciens sites industriels et activités de services :base de données BASIAS ?</p> <p>http://basias.brgm.fr/donnees_liste.asp?DPT=63&carte=</p>	X		<p>2 anciens sites industriels et activités de service recensés dans la base BASIAS :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une ancienne carrière d'extraction de pierres ornementales et de construction, de calcaire industriel, de gypse, de craie et d'ardoise à Chevalière, dans le nord du territoire communal, aujourd'hui fermée. - Une entreprise de chaudronnerie avec construction en fibro-ciment, au lieu-dit La Maladière, dans le nord du territoire communal également, en activité.

<p>Carrières et/ou projets de création ou d'extension de carrières ?</p>		X	<p>Deux anciennes petites carrières présentes sur le territoire aux lieuxdits Chevalière et Les Mollauds, aujourd'hui fermées.</p>
--	--	---	--

Complétez si nécessaire			

4.8 Risques et nuisances			
<p>Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?</p> <p><i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i></p>	Oui	Non	<p>Si oui, le(s)quel(s) ?</p> <p>Et quels sont les enjeux identifiés ?</p>
<p>Risques ou aléas naturels ?</p>	X		<p><i>Exemple : inondations, mouvement de terrain, avalanche, feu de forêts, industriels, technologiques, miniers, cavité...</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Pas de risques technologiques recensés à Chantesse. • Une carte des aléas naturels étudiée en 2017 par ERGH pour les besoins de la carte communale. <p>Aléas présents : Les crues rapides de rivières, inondations en pied de versant, remontées de nappes, crues torrentielles, mouvements de terrains (glissements et effondrements-suffosion).</p> <p>Le secteur ouvert à la construction dans le centre-village et secteur réservé aux activités dans la carte communale ont été délimitées hors zones de risques moyens, forts à très forts.</p> <p>Le risque de retrait <u>gonflement des argiles</u> est faible sur le territoire communal, ponctuellement moyen, mais les terrains concernés sont non bâtis.</p>
<p>Plans de prévention des risques approuvés</p>		X	<p>Non concerné.</p>

4.8 Risques et nuisances			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
ou en cours d'élaboration ?			
Nuisances ?	X		<i>Exemple :sonores, lumineuses, vibratoires, olfactives</i> La commune est affectée par des nuisances sonores les longs des infrastructures de transports terrestres : la RD 1092. Le bruit de la RD 1092 n'affecte pas le secteur ouvert à la construction dans le centre-village, excepté sa frange sud-est. La ZA de la Croix de l'étang est affectée par le bruit de la RD1092, comprise pour partie dans la bande sonore des 30 m de part et d'autre de l'axe de la RD.
Plan d'exposition au bruit, plan de gêne sonore ou arrêtés préfectoraux relatifs au bruit des infrastructures ?		X	
Complétez si nécessaire			

4.9 Air, énergie, climat			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Y a-t-il une desserte en transport collectif sur votre territoire	X		<i>Si oui, précisez : gare, réseau de transport en commun, etc...</i> La commune de Chantesse est à 10 minutes de gare TER de Tullins-Fures sur la ligne Grenoble-Valence. L'offre en transport collectif (cars) est globalement insuffisante pour représenter une alternative à la voiture individuelle dans les déplacements pendulaires des actifs. La commune est desservie par une ligne de transport en commun qui relie St-Marcellin à Grenoble, ainsi que par plusieurs lignes scolaires qui peuvent être empruntées par les non-scolaires. Aucune ligne de transport n'est mise en place par l'intercommunalité ou par la commune à ce jour. Le syndicat scolaire intercommunal met en place un ramassage pour les élèves.
Plan de protection de l'atmosphère (PPA) ?	X		Chantesse est concerné par le PPA de l'agglomération grenobloise. La qualité de l'air à Chantesse est plutôt bonne.
Enjeux spécifiques relevés par le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) ? Enjeux spécifiques relevés par le PCAET (ou projet de PCAET) ?	X		Un PCAET est en cours d'élaboration sur le périmètre de la Cté de Communes (territoire du Sud-Grésivaudan est un territoire TEPOS depuis 2013). Le PCAET a pour objectifs : <ul style="list-style-type: none"> • D'augmenter en 2030 de 33 % la production

4.9 Air, énergie, climat

Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
			d'EnR 2015 <ul style="list-style-type: none">De diviser par deux en 2050 les consommations d'énergie et couvrir l'entièreté des besoins énergétiques du territoire par les énergies renouvelables. Ce PCAET comprend 3 volets et de nombreuses actions pour soutenir ses deux objectifs. Les efforts à Chantesse pour atteindre les objectifs du PCAET restent importants. La carte communale préserve en secteur non ouvert à la construction l'ensemble des surfaces de forêts et de prairie, principaux puits de carbone du territoire (2,64 km ² - 2,32 KtepCO ₂ absorbés en 2018).
Projet éolien ou de parc photovoltaïque ?		X	Non concerné. Pas de projet éolien ou de ferme photovoltaïque sur le territoire.
Complétez si nécessaire			

5. Annexes (rappel)

Les annexes sont des éléments essentiels pour permettre à l'autorité environnementale de comprendre votre projet et d'évaluer les enjeux environnementaux qu'il constitue et/ou doit prendre en compte :

– pour les cas d'élaboration ou de révision générale : il est recommandé de transmettre, outre le projet de PADD, un projet de zonage permettant de visualiser les secteurs prioritaires pour l'urbanisation ;

– pour les procédures d'évolution partielle (révision allégée, mise en compatibilité DUP/DP, modification) : il est essentiel de fournir les documents initiaux et de préciser les éléments qui doivent évoluer (ex : plan de zonage avant/après ; règlement avant/après, OAP avant/après)

Coordonnées de la personne à contacter	Annexe 1 ci-jointe	<input checked="" type="checkbox"/>
Élaboration ou révision « générale » de PLU ou PLUi	Projet de PADD débattu par le Conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI	<input type="checkbox"/>
	Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme, le règlement graphique (plan de zonage) de ce document en vigueur	<input type="checkbox"/>
	Une version du projet de règlement graphique en cours d'élaboration	<input checked="" type="checkbox"/>
Pour les révisions de PLU avec examen conjoint et les déclarations de projet modifiant un PLU	Le projet de dossier envisagé pour la réunion d'examen conjoint	<input type="checkbox"/>
Pour tous	Délibération prescrivant la procédure	<input checked="" type="checkbox"/>
Pour les procédures d'évolution	Plan de zonage Règlement écrit OAP ANEXES	<input type="checkbox"/>
	Autres éléments cartographiques superposant zonages et enjeux (Natura 2000, risques, ...)	<input checked="" type="checkbox"/>
Pour tous	Cartographie du PADD Autres (OAP, ...) : pas de PADD ni d'OAP dans une carte communale. Le rapport de présentation de la carte communale est joint au dossier ainsi que le document graphique de la carte communale	<input checked="" type="checkbox"/>

6. Signature du demandeur (personne publique responsable)

Date : 15 avril 2022 Lieu : SAINT-MARCELLIN	NOM : DE AZEVEDO PRENOM : Frédéric Président de la SMVIC
	SIGNATURE

Identification de la personne ressource, en charge du suivi du dossier Vous indiquerez ici les coordonnées d'une personne ressource que nous pourrions joindre en cas de questions sur votre dossier. Ces coordonnées ne sont pas diffusées sur notre site internet.	
Contact au service technique ou du bureau d'étude par exemple Coordonnées nécessaires pour vous joindre : adresse, téléphone, courriel	<p>Cté de Communes SMVIC :</p> <ul style="list-style-type: none">✓ Eric BONVALLET, chargé de mission PLUI✓ Téléphone : 06 69 68 76 46✓ Courriel : alric.bonvallet@saintmarcellin-vercors-isere.fr <p>Mairie de Chantesse :</p> <ul style="list-style-type: none">✓ Secrétariat de Mairie✓ Téléphone : 04.76.64.73.94✓ Courriel : mairie.chantesse@wanadoo.fr <p>Bureau d'étude chargé de la finalisation de la carte communale :</p> <ul style="list-style-type: none">✓ Mme Sylvie VALLET, Urbaniste✓ Téléphone : 04 76 05 30 82 / 06 15 76 38 99✓ Courriel : sylvallet-urba@sylvallet.com